

* 1 Mars
1781. p. 322.

On ne conçoit pas comment le Pere Adam* avoit pu accepter la table de Voltaire & la société où se passoit de pareilles gentilleses. Aussi le prélat d'Annecy après avoir averti ce religieux qu'il n'y avoit rien à gagner avec ce vieux pécheur, voyant qu'il ne déguerpiffoit pas, se détermina à l'interdire même de la célébration des Sts. mysteres. Alors il abandonna la place. L'évêque d'Annecy, digne du Siège de St. François de Sales, m'a aussi fait part d'une petite correspondance qu'il a eu avec Voltaire, dont voici l'occasion: Ce philosophe, qui ne s'approchoit jamais des Sacremens & qui ne paroïssoit même qu'une fois l'année à l'église à Pâques, quoiqu'il n'eût pas chez lui de chapelle domestique, avide sans doute de faire parler de lui, s'avisâ en 1768 de s'approcher de la Ste. Table. Mais avant que de recevoir son Créateur, il se tourna vers le peuple & dit: Un seigneur de paroisse doit l'instruction à son peuple: or, j'ai à vous dire que le larcin est défendu par la loi naturelle, la loi divine & la loi humaine: si quelqu'un de vous se sent coupable, il doit restituer ce qu'il a volé. Après cette singuliere instruction qu'un vol qui venoit de lui être fait rendoit pathétique dans sa bouche, il osa communier. Le curé interdit de l'aventure l'administra; mais il fut le premier à déférer sa facilité au tribunal de son évêque. Le prélat fit des informations, & sçut qu'il s'étoit confessé, mais qu'il n'avoit fait aucune réparation ni aucune pénitence publique: il lui écrivit que sa qualité de premier pasteur du diocese qu'il habitoit, ne lui permettoit pas de rester dans le silence. Que sans approuver la Communion qu'il venoit de faire à Ferney (action à laquelle il auroit dû apporter d'autres préparations qu'une confession passagere) il ne pouvoit se dispenser de condamner la liberté qu'il avoit prise d'élever sa voix contre toutes les règles dans l'église de Ferney & au pied du Sanctuaire; qu'il lui donnoit charitablement le conseil de ne pas